



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 15 octobre 2024, le Conseil a adopté le Règlement numéro 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis. Le règlement 09-24 vise à régir les activités, usages et aménagement à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis.

Une copie du règlement 09-24 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE TRENTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE  
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

  
Denis Ouélet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement 09-24 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Louis-du-Haut-Lac

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 9h10 et 12h00 heures de l'Avant-midi, le 6<sup>e</sup>  
jour de NOVEMBRE 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

Sixième

jour de NOVEMBRE de l'an deux mille vingt-quatre.

Signé :

Mme. Josée Carlier

Titre :

Directrice-générale